

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Tél : +32 (0) 71 20 27 90

Fax : +32 (0) 71 30 48 79

Mail :
paramed.montignies.ergo@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

SOCIOLOGIE ET PSYCHO-SOCIOLOGIE			
Code	PAEG1B75ERG	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Geneviève BAZIER (genevieve.bazier@helha.be)		
Coefficient de pondération		10	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Il s'agit d'un cours introductif aux grands courants de la sociologie. On y aborde notamment les caractéristiques d'un fait social ainsi que les outils méthodologiques qui permettent d'appréhender la réalité sociologique d'un fait. Différents courants et théories sociologiques sont également abordés au travers de différents auteurs (Bourdieu, Max Weber, Durkheim, l'Ecole de Chicago, ...).

Le cours aborde également la démarche expérimentale qui permet d'étudier un fait social (de la récolte à l'interprétation des données).

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**

1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels

Compétence 4 **Concevoir des projets techniques ou professionnels complexes**

4.1 Identifier les situations liées à l'Occupation Humaine

Acquis d'apprentissage visés

L'objectif est de permettre à l'étudiant de cerner les spécificités d'un fait social et de comprendre la démarche méthodologique qui en permet l'étude.

(3) de citer et d'expliquer les courants psychologiques et sociologiques qui sous-tendent une démarche centrée sur l'occupation. (C1.1/ C4.1)

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAEG1B75ERGA Sociologie et psycho-sociologie

12 h / 1 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 10 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAEG1B75ERGA Sociologie et psycho-sociologie

10

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie de l'activité d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières de l'activité d'apprentissage sont reprises dans la fiche ECTS de l'AA.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 20 27 90 Fax : +32 (0) 71 30 48 79 Mail :
paramed.montignies.ergo@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Sociologie et psycho-sociologie			
Code	16_PAEG1B75ERGA	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Geneviève BAZIER (genevieve.bazier@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Il s'agit d'un cours introductif aux grands courants de la sociologie. On y aborde notamment les caractéristiques d'un fait social ainsi que les outils méthodologiques qui permettent d'appréhender la réalité sociologique d'un fait. Différents courants et théories sociologiques sont également abordés au travers de différents auteurs (Bourdieu, Max Weber, Durkheim, l'Ecole de Chicago, ...).

Le cours aborde également la démarche expérimentale qui permet d'étudier un fait social (de la récolte à l'interprétation des données).

Objectifs / Acquis d'apprentissage

L'objectif est de permettre à l'étudiant de cerner les spécificités d'un fait social et de comprendre la démarche méthodologique qui en permet l'étude.

(3) de citer et d'expliquer les courants psychologiques et sociologiques qui sous-tendent une démarche centrée sur l'occupation. (C1.1/ C4.1)

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Les caractéristiques d'un fait social, les grands courants en sociologie, les méthodes de récolte et d'analyse des données en sociologie.

Démarches d'apprentissage

Cours avec support Power Point

Dispositifs d'aide à la réussite

L'interaction avec les étudiants pendant le cours pour vérifier la compréhension des notions vues au cours, exemples de questions d'examen donnés au cours, réflexion en petit groupes pour des mises en pratique

Ouvrages de référence

Férréol G. (2011), Dictionnaire de la sociologie, Ed Armand Colin, 4ème édition

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit comprenant des définitions de concepts et des questions de développement

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

Dispositions complémentaires

L'activité d'apprentissage (AA) est cotée sur 20 et au 1/10ème près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à l'activité d'apprentissage, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

Intervenants :

Les différents intervenants dans l'ensemble des parties de cette activité d'apprentissage sont : mme G BAZIER

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).